

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

**OBJET**

Affaire n° 2024-178

RÉSEAU DE LECTURE  
PUBLIQUE DE LE PORT

ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN  
SERVICE CIVIQUE  
BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE  
DES GALETS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. M. Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 novembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 décembre 2024.

LE MAIRE  
Pour le Maire  
empêché  
*Annick Le Toullec*

Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2024-178

**RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT**  
**ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**  
**BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 qui modifie le code du Service National en instaurant le Service Civique ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 20 novembre 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Unis-Cité et la Ville de Le Port ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

*Sur Le Maire  
empêché  
A. Le Toulec*



**Annick LE TOULLEC**

## **RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT**

### **ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE BIBLIOTHÈQUE DE LA RIVIÈRE DES GALETS**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'accueil en immersion de jeunes volontaires au service civique à la bibliothèque de la Rivière des Galets.

Le service civique est un dispositif national d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public (Loi 2010-241 du 10 mars 2010 qui modifie le code du Service National en instaurant le Service Civique). Il est fondé sur l'engagement et la réciprocité de la part du jeune et de l'organisme d'accueil.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : Solidarité - Santé - Éducation pour tous - Culture - Loisirs - Sport – Environnement – Mémoire et Citoyenneté – Développement international et action humanitaire/intervention d'urgence – Citoyenneté européenne.

L'objectif principal est de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets visant à servir la population, d'amplifier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne peut pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme.

Par ailleurs, le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il relève du code du service national et non du code du travail.

La Ville de Le Port entend intensifier son action citoyenne au service de l'intérêt général en accueillant des jeunes volontaires dans le cadre du service civique.

Pour ce faire, elle souhaite s'inscrire dans un partenariat avec Unis-Cité (Délégation régionale de La Réunion), partenaire privilégié de l'État pour le déploiement du service civique des jeunes en France, en accueillant deux jeunes volontaires dans le cadre d'une immersion d'un jour par semaine au sein du Réseau de Lecture Publique, pendant une période de 7 mois à compter du 10 décembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Unis-Cité et la ville de Le Port ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièce jointe :**

- convention de partenariat entre Unis-Cité et la ville de Le Port

## CONVENTION DE PARTENARIAT

COMMUNE DE LE PORT - UNIS CITE

### Entre les soussignés

**La ville de Le Port**, ayant son siège 9 rue Renaudière de Vaux, 97420 Le Port, représentée par son Maire, Olivier HOARAU, agissant en qualité et en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 3 décembre 2024,  
Ci-après dénommée **la Commune**,

D'une part,

### Et

**Unis-Cité**, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, et déclarée en Préfecture de Paris le 2 mars 1994 sous le n° 116733P, ayant son siège social, 21 boulevard Ney, 75018 Paris, représentée par Audrey BACAL, Responsable des antennes d'Unis-Cité Réunion,  
Ci-après dénommée « **Unis-Cité Réunion** »

D'autre part,

Ensemble, dénommées « **Les parties** »,

### PRÉAMBULE

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Créée en 2020, Unis Cité Réunion est une délégation régionale. Elle accueille des jeunes en Service Civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la solidarité et le développement durable autour de plusieurs programmes mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Le conseil municipal de Le Port a approuvé le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque annexe de la Rivière des Galets par délibération n°2024-10 au conseil municipal du 3 septembre 2024. Ce dernier prévoit une action culturelle fédératrice qui vise à développer le sens du patrimoine culturel et environnemental, favoriser le dialogue intergénérationnel et soutenir la tradition orale auprès de la population.

Constatant sur le terrain le besoin de renforcer ces actions, la Commune et Unis-Cité Réunion ont décidé de créer un partenariat.

Dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents, l'équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa curiosité et son énergie au service des actions menées par la Commune.

**Ceci étant précisé, les parties ont convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation lors d'une période d'immersion d'une équipe de volontaires de l'association d'Unis-Cité Réunion au sein de la médiathèque annexe de la Rivière des Galets.

## Article 2 – Nature et objectifs du projet

### 2.1 Finalité du projet :

Ce projet est destiné à :

- Soutenir les équipes en place dans leur planning d'activité ;
- Permettre à la structure de pouvoir proposer des activités sous des formats différents par la présence des volontaires ;
- Permettre aux volontaires de découvrir le fonctionnement d'une structure spécialisée dans la valorisation du patrimoine et la médiation culturelle.

### 2.2 Missions des volontaires :

Une équipe / un binôme de volontaires est mis à disposition en vue d'exercer, pour le compte de la commune les missions suivantes :

- Créer des supports de médiation sur la Rivière des Galets, son histoire, ses lieux emblématiques avec ses habitants de toutes tranches d'âges sous des formes différentes : exposition, conte ou fonnkèr et éventuellement une fresque ou un rendu musical.
- Animer des échanges autour du patrimoine culturel de la RDG auprès de publics adultes adolescents puis scolaires.

Le projet considéré doit répondre à de réels besoins et apporter, en complément de l'action des équipes salariées de la structure, une aide ponctuelle mais à impact durable.

Un binôme de volontaires sera mobilisé **un jour par semaine de 9h00 à 17h00 au sein de la structure à partir du 10 décembre 2024 et jusqu'au 13 juin 2025.**

## Article 3 – Engagements de l'association Unis-Cité Réunion

### 3.1 - Unis-Cité apporte son expérience et mobilise son expertise

Unis Cité apportera son expérience dans la mise en œuvre du projet auprès des volontaires en service civique et sera force de proposition dans la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Sur le terrain, un salarié d'Unis-Cité, **Julie De Araujo, Coordinatrice d'Equipe et de Projets d'Unis-Cité**, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires. Elle interviendra sur le montage du projet et accompagnera les volontaires sur la méthodologie et la dynamique d'équipe.

Le Coordinateur d'Equipe et de Projets, aura également en charge l'animation du partenariat : reporting et communication, coordination des acteurs, comités de pilotage.

### 3.2 - Unis-Cité mobilise une équipe de jeunes volontaires en service civique

Unis-Cité s'engage à mobiliser sur ce projet un binôme de volontaires sur les horaires définis plus haut. En cas de départ de l'un des jeunes en cours de service civique, Unis-Cité cherchera par tous moyens à remplacer le volontaire ayant abandonné et à maintenir autant que possible l'équilibre des binômes de volontaires.

### 3.3 Unis-Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis-Cité est garant du cadre d'intervention des volontaires.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, le Coordonnateur d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences (Période de congés des volontaires – maladies).

### 3.4 Unis-Cité mobilisera des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication

Engagé dans une démarche d'évaluation de l'utilité sociale depuis 2011, Unis-Cité proposera des outils d'évaluation pour permettre de mesurer l'impact de l'action des jeunes volontaires et ainsi contribuer à sa qualité.

### 3.5 Unis-Cité assurera une préparation-formation des volontaires

Un programme de préparation-formation spécifique des volontaires est mis en place par Unis-Cité, avec le soutien possible du partenaire.

### 3.6 Unis-Cité proposera des modalités de pilotage partagées de l'action

Unis-Cité mettra en place des comités de pilotage du programme auquel l'ensemble des partenaires seront invités.

Un bilan intermédiaire avec la structure sera organisé à la mi-mission mais le coordinateur d'équipes et de projets sera joignable et pourra organiser des rencontres avec les équipes de la structure si le besoin se manifeste.

### 3.7 – Evaluation

L'évaluation du projet est animée par Unis-Cité à travers des outils destinés aux volontaires et aux partenaires.

Le compte rendu du bilan final, agrémenté du support de présentation de l'action, fera office de bilan rédigé de l'action.

### 3.8 - Assurance des volontaires

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat "Multi-garanties Activités Sociales" auprès de la MAIF sous le numéro 4377328 B, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

## **Article 4 - Engagements de la Commune**

### 4.1 – La Commune s'engage à accompagner les volontaires

Les référents du projet sont la responsable et la chargée de mission de la bibliothèque de la Rivière des Galets.

Leur rôle :

- Identification d'un espace de travail accessible pour les volontaires et la mise à disposition de l'ensemble des moyens pour réaliser le projet (ordinateurs, impressions de supports) en collaboration avec les équipes ;
- Intervention au démarrage du projet auprès de l'équipe, pour présenter la structure, accueillir les volontaires et présenter les enjeux du projet ;
- Suivi de façon globale du projet et de l'atteinte des objectifs ;
- Se rendre disponible pour répondre aux interrogations de l'équipe de volontaires et les orienter en cas de questions, tout au long du projet ;
- Suivre le projet sur le terrain par des points réguliers avec recadrage si nécessaire, en lien avec le Coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité.

#### 4.2 – La Commune s'engage à favoriser l'immersion des volontaires

Afin de faciliter le démarrage du projet, la Commune prendra soin de communiquer, auprès des salariés de la structure de l'arrivée des volontaires sur le site (envoi d'un courrier, affiches etc).

A l'arrivée des volontaires, un temps de présentation de la structure sera proposé.

De plus, les référents veilleront à ce que l'ensemble des salariés potentiellement concernés par le projet soient informés de l'intervention des volontaires et éventuellement associés dans la mise en œuvre du projet.

### **Article 5 - Réunions liées au projet**

#### 5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des points réguliers seront convenus conjointement (en présentiel ou par téléphone) pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning des actions des volontaires, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Ils réuniront de manière indispensable les référents projets et le Coordinateur d'équipes et de projets et pourront associer les volontaires si nécessaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la note projet ne sont pas atteignables, ces derniers pourront être redéfinis et réadaptés.

### **Article 6 - Modalités financières et matérielles**

Ce soutien est attribué de manière gracieuse à la Commune de Le Port.

### **Article 7 - Durée**

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter du 10 décembre 2024 et prendra fin le 13 juin 2025.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention.

### **Article 8 – Résiliation**

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

### **Article 9 – Litige, recours et attribution de juridiction**



En cas de litige, dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de la Réunion. Ce dernier peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 10 – Responsabilité**

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans la présente convention.

Fait à Le Port, en deux exemplaires, le 2024

Pour La Commune de Le  
Port

Le Maire

Pour Unis-Cité

Audrey BACAL

Responsable Unis-Cité